

Québec, le 28 mars 2003

À l'attention des développeurs de logiciels de facturation - Dentisterie

## Renouvellement de l'Entente cadre des chirurgiens-dentistes

Le renouvellement de l'Entente cadre des chirurgiens-dentistes amène plusieurs changements au niveau de la rémunération du professionnel. La date d'entrée en vigueur de ces changements est le 1<sup>er</sup> avril 2003. Les principaux éléments dénotés dans cette entente sont :

- La majoration de tarif pour tous les services dentaires (sauf les codes d'acte 21232 et 21912).
- L'abolition de huit codes d'acte (33100, 33200, 33300, 33400, 33120, 33220, 33320 et 33420) en rapport aux traitements de canal (modification de la règle d'application 5.4). Ces derniers seront remplacés par quatre nouveaux codes d'actes.
- La création de nouveaux actes pour tenir compte de services dentaires ajoutés.

Les nouveaux actes ainsi que les nouveaux tarifs seront intégrés dans les systèmes de traitement de la RAMQ à compter du 3 mai 2003. En regard de cette situation, nous vous demandons de ne plus facturer les codes d'acte abolis pour tout service rendu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003. Pour ce qui est des nouveaux services et des services ayant changé de tarif, nous vous ferons parvenir cette information d'ici la mi-avril. La RAMQ se chargera de réajuster la rémunération des professionnels rétrospectivement au 1<sup>er</sup> avril pour les services facturés à compter de cette date.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127 poste 4626.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle